

Les pièces de carrosserie, libres après dix ans ?
Après-Vente / Carrosserie - 03/10/2011

Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale a déposé un amendement visant à libérer la distribution des pièces de carrosserie au bout d'une période de dix ans.

Les discussions à l'Assemblée nationale concernant le texte renforçant le droit des consommateurs se poursuivent à partir de 17 heures aujourd'hui. Si l'amendement prévoyant la libéralisation totale de la distribution des pièces de carrosserie a été retiré des discussions, comme *L'argus* vous le disait dès le vendredi 30 septembre, un autre amendement a été déposé le 23 septembre et proposé lors du débat de vendredi.

La discussion porterait donc cette fois non pas sur une libéralisation complète mais après une période de dix ans à compter de la date de dépôt de la demande. Une sorte de clause de réparation allongée. L'amendement N° 184 propose en substance la modification du code de la propriété intellectuelle et prévoit :

« des actes de reproduction, de commercialisation et d'exploitation des pièces utilisées dans le but de permettre la réparation d'un produit complexe en vue de lui rendre son apparence initiale et cela quel que soit l'objet du modèle déposé, au-delà d'une période de dix ans à compter de la date de dépôt de la demande ».

Catherine Leroy